



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique fiscale

Question écrite n° 15648

#### Texte de la question

M Pierre Mauger appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les incitations fiscales relatives a l'investissement immobilier locatif prevu par la loi du 29 decembre 1984, modifiee par la loi du 30 decembre 1986, et sur les reductions d'impot pour les depenses de grosses reparations afferentes a l'habitation principale. Ces mesures, qui ont des incidences directes sur le volume tant des travaux neufs que de ceux portant sur le patrimoine ancien, doivent en effet expirer le 31 decembre 1989. Cette echeance risque de provoquer un arret brutal dans l'activite de construction a un moment ou la reprise encore fragile de ce secteur subit les consequences des mesures rigoureuses de la derniere loi de finances. Il lui demande, compte tenu de cet etat de fait, s'il envisage de prolonger ces dispositions jusqu'en 1992, afin de permettre une plus grande souplesse et une meilleure harmonie dans le programme de construction.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a engage une reflexion sur l'ensemble des aides budgetaires et fiscales au logement. Les propositions de reforme qu'il aura retenues seront soumises au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 1990.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Mauger Pierre](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15648

**Rubrique :** Impot sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juillet 1989, page 3111